

Convocation en date du 06 octobre 2016  
Affichage en date du 06 octobre 2016

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 14 octobre 2016

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, RICHARD Dominique, SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier

Pouvoirs: MAURY Coralie (pouvoir à Gilbert BESNARD), MOUNIER Laurent (pouvoir à Robert AMBROSIO), POULET Christophe (pouvoir à Dominique RICHARD)

Absents excusés : BRYLOWSKIJ Christelle, ZOUAGHI Pascale

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

### **Approbation du conseil municipal du 23 septembre 2016 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 septembre 2016.

### **16.46 – Demande de subvention au titre du FIPDR:**

Vu la circulaire du 25 novembre 2015, les instructions du 22 décembre 2015 et du 29 juillet 2016 des ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale relative au renforcement de la sécurité des établissements scolaires (FIPDR) 2016

Monsieur le Maire précise que des travaux de sécurisation de l'école communale doivent être réalisés dans le cadre du PPMS, cette dépense d'investissement est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de Radicalisation (FIPDR). Elle peut être subventionnée à hauteur de 40% du HT.

Monsieur le Maire précise que pour notre école cet investissement représente la mise en place d'une alarme, d'un interphone et la mise en place de barrières de sécurité aux abords de l'école. Son montant s'élève à 7 105€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- **De réaliser** les travaux de sécurisation de l'école communale dans le cadre du PPMS.
- **De solliciter** l'Etat pour une demande de subvention au titre du FIPDR à hauteur de 40% du montant des travaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **16.47 – Décision Modificative n°1 Budget Communal 2016**

Vu la délibération n° 16.23 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative au vote du BP 2016 du Budget Communal  
Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les dépenses prévues au budget primitif M14 2016 et d'inscrire une nouvelle recette en fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à :

1) des mouvements de crédit comme suit afin de répondre à ces besoins :

Section de fonctionnement

- Compte 6554 chapitre 65 : -13 000 euros
- Compte 611 chapitre 011 : 12 000 euros
- Compte 657361 chapitre 65 : 1 000 euros

2) de nouveaux crédits :

Section de fonctionnement

- compte 7381 chapitre 73 (recettes) : 20 000 euros
- compte 023 chapitre 023 (dépenses) : 20 000 euros

Section d'investissement :

- compte 021 chapitre 021 (recettes) : 20 000 euros
- compte 2031 chapitre 20 (dépenses) : 3 000 euros
- compte 2111 chapitre 21 (dépenses) : 13 000 euros
- compte 2188 chapitre 21 (dépenses) : 4 000 euros
- compte 2031 chapitre 041 (recettes) : 23 000 euros
- compte 2315 chapitre 041 (dépenses) : 23 000 euros
- compte 2051 chapitre 20 (dépenses) : 5 135 euros
- compte 2188 chapitre 21 (recettes) : 5 135 euros

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité:**

de procéder à l'ensemble des écritures énumérées ci-dessus.

**16.48 – Décision Modificative n°1 Budget Eau et Assainissement 2016**

Vu la délibération n° 16.24 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative au vote du BP 2016 du Budget eau et assainissement

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser une erreur sur le BP 2016 concernant le résultat reporté, en effet il a été inscrit 502.28€ au lieu de 542.04€ .

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'inscrire des nouveaux crédits :

- compte 002 chapitre 002 : 39.78 euros
- compte 6411 chapitre 012: 39.78 euros

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité:**

d'inscrire des nouveaux crédits :

- compte 002 chapitre 002 : 39.78 euros
- compte 6411 chapitre 012: 39.78 euros

**16.49 – Choix d'un cabinet d'études pour un plan de désherbage alternatif :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une étude relative à la mise en place d'un plan de désherbage alternatif.

Il précise que cette étude permettra de faire un audit des pratiques d'entretien des espaces verts de la commune, un inventaire de ces espaces et zones à désherber afin d'élaborer des objectifs et propositions d'entretien adaptées.

Monsieur le Maire propose que cette étude soit réalisée par FREDON PACA pour un montant de 10 100€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'inscription de cette opération au programme « Zéro pesticide en zones non agricoles » et souhaite obtenir la subvention la plus large possible.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à 11 voix pour et 1 abstention**

- \* de lancer une étude permettant de faire un audit des pratiques d'entretien des espaces verts de la commune, un inventaire de ces espaces et zones à désherber afin d'élaborer des objectifs et propositions d'entretien adaptées.
- \* de confier cette étude à FREDON PACA pour un montant de 10 100€ HT .
- \* de solliciter l'inscription au programme 2016 « Zéro pesticide en zones non agricoles » et l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- \* d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence et à la verser à la commune de Brue-Auriac,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

**16.50 – Choix d'un cabinet d'études pour lancement d'une consultation pour assurances :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun pour la commune de lancer une consultation concernant l'ensemble des contrats d'assurance :

- assurances Dommages aux biens et risques annexes ;
- Assurances Responsabilité Civile , Protection Juridique et Assurance Défense Pénale et Recours des Agents et des Elus ;
- Assurance des Véhicules, Bris de machines et risques annexes.

Il précise que cette consultation permettra de rediscuter nos primes actuelles de façon efficace et permettra de remettre à plat l'ensemble des contrats d'assurance et ainsi assurer une meilleure couverture des risques.

Monsieur le Maire propose la mission d'assistance et de conseil du bureau d'études CS CONSEILS pour la mise en place de cette consultation.

Le pourcentage des honoraires est fixé à 75% des gains réalisés par la commune la première année suivant la consultation.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité:**

- \* de lancer une consultation sur l'ensemble des contrats d'assurance :
  - assurances Dommages aux biens et risques annexes ;
  - Assurances Responsabilité Civile , Protection Juridique et Assurance Défense Pénale et Recours des Agents et des Elus ;
  - Assurance des Véhicules, Bris de machines et risques annexes.
- \* d'établir un contrat de mission et de conseil avec le bureau d'études CS CONSEILS pour la mise en place de cette consultation, pour une rémunération à hauteur de 75% des gains réalisés par la commune la première année suivant la consultation.

**16.51 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET » :**

Vu les prévisions budgétaires votées le 1<sup>er</sup> avril 2016

Vu la délibération n°11-44 au taux de promotion d'avancement de grade

Considérant la réussite à l'ancienneté de Monsieur Guy LABYT lui permettant d'accéder au poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est ainsi nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

## **Le Conseil Municipal**

après avoir entendu Monsieur le Maire

### **Décide à l'unanimité**

\* de créer un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à 35h00 pour le service technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

\* imputation budgétaire : compte 64111 Budget M14

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

## **16-52 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES COMMUNAUTAIRES**

**Considérant** les évolutions règlementaires relatives aux compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les Communauté de communes depuis la loi n° 2015-991 du 07 août 2016 ;

**Considérant** l'évolution de l'action communautaire depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les communes, notamment relatif aux compétences facultatives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon afin de remplir les compétences obligatoires et optionnelles de sa catégorie d'EPCI et le choix des compétences facultatives.

Il rappelle les 4 compétences obligatoires à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Aménagement de l'espace, SCOT, PLUI (sauf opposition des communes), documents d'urbanisme, carte communale ;
2. Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion touristique dont les offices de tourisme
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets

Il poursuit avec les 3 compétences optionnelles retenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, gestion des Maisons de Services Au Public

Il complète avec les nouvelles compétences facultatives proposées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Argens.

- Participation au SDIS

Enfin, il indique que pour faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes au travers des grands projets d'aménagement à moyen terme, tel que l'aménagement numérique, il propose l'adhésion de la communauté de communes à tout syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées, notamment les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace, SCOT, PLUI (sauf opposition des communes), documents d'urbanisme, carte communale ;
  2. Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion touristique dont les offices de tourisme
  3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  4. Collecte et traitement des déchets
- Plus les compétences optionnelles suivantes :
5. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  6. Politique du logement et du cadre de vie
  7. Création, gestion des Maisons de Services Au Public

Et les nouvelles compétences facultatives proposées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Argens.
- Participation au SDIS
- **VALIDE** la possibilité pour la Communauté de communes Provence Verdon d'adhérer à des syndicats mixtes selon les dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

### **16.53 : VALIDATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERDON AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION GLOBALE DU GRAND CYCLE DE**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'extension des compétences obligatoires des communautés de communes à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2016-160-037 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte ;

Vu l'article 4.2 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »

**M.** le Maire expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon et d'assurer à terme la gestion de la compétence GEMAPI définie dans la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cette nouvelle compétence implique une modification des compétences et une extension du périmètre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.

Les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Parmi les collectivités concernées figurent les communautés de communes intégrées totalement ou partiellement dans le bassin versant du Verdon.

**M.** le Maire indique que sur le territoire communautaire, 4 communes sont totalement ou partiellement dans le bassin versant du Verdon (St Julien le Montagnier, La Verdière, Ginasservis et Montmeyan).

Au regard de cette configuration géographique, le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon sera identifié comme porteur des actions liées à la compétence GEMAPI à terme pour le compte de la Communauté de communes Provence Verdon.

Aussi, pour permettre l'exercice de cette compétence, il est nécessaire que la Communauté de communes Provence Verdon adhère en son nom au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon pour la compétence relative à la «Gestion globale du grand cycle de l'eau», préfiguration de la compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018.

Selon les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat Mixte doit être confirmée par l'ensemble des conseils municipaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Provence Verdon au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » ;

**Motion n°2016-01 :DEMANDE LE MAINTIEN DU SERVICE DE LA GENDARMERIE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE BARJOLS**

M. le Maire fait part auprès des membres du conseil municipal du projet de fermeture de la caserne de gendarmerie installée sur la commune de Barjols.

Le projet de la Gendarmerie Nationale est d'installer un service sur la commune de Cotignac, pour irriguer en un seul point un vaste territoire de 15 communes rurales, représentant près de 21 000 habitants.

L'ensemble des membres du conseil municipal, composé d'élus concernée par ce changement d'organisation des services de la Gendarmerie Nationale rappelle auprès des services de l'Etat les éléments suivants :

- La commune de Barjols est un bourg centre identifié de longue date par l'INSEE. Cette position de Bourg centre induit des flux importants de populations extérieures à la commune sur Barjols : Activités scolaires avec la présence d'un collège, activités de services et de commerce, activités de l'Etat avec une trésorerie, ...
- La population directement desservie par ce bourg centre est d'environ 9 000 habitants, soit près de la moitié de la population prévue dans le regroupement projeté par la Gendarmerie Nationale.
- Une organisation des services de gendarmerie en zone rurale à l'échelle de 21 000 habitants n'est pas concevable avec un Etat de droit. L'accès à la sécurité constitue un droit accordé par l'Etat pour chaque citoyen résident en France. L'éloignement du service de gendarmerie de

Barjols nuira à ce droit à la sécurité pour les citoyens des zones rurales du Haut Var. Cette situation de moindre accès à la sécurité n'est pas acceptable dans le contexte sécuritaire actuel national.

- Le rôle mené en collaboration étroite avec les services de gendarmerie par les maires et élus des communes rurales auprès de leur population pour assurer des missions liées à la sécurité des publics. Ce rôle des collectivités locales ne pourra être étendu au regard des contextes nationaux des finances publiques.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DEMANDE** le maintien d'un service de proximité de la Gendarmerie Nationale sur la commune de Barjols aux motifs d'un accès aux services nationaux de sécurité égalitaire et de qualité pour les habitants des zones rurales du Haut Var ;
- **RAPPELLE** le rôle essentiel assuré par les maires des communes rurales auprès de leur population pour la sécurité locale et **DEMANDE** que ces actions soient partagées correctement et avec les services de la Gendarmerie Nationale, dans un contexte réaliste de collaboration, avec des services restant à proximité ;

### **Motion n°2016-02 :MOTION DE DEFENSE DE LA RURALITE STOP A LA FRACTURE TERRITORIALE**

La crise économique et sociale, la réduction de la dépense publique engagée à marche forcée, les nouveaux modèles d'aménagement du territoire façonnent plus encore une France à deux vitesses : la France des métropoles et le France périphérique.

Ainsi la ruralité s'enfoncé année après année dans une profonde crise sociale et identitaire.

Assez régulièrement, depuis tant d'années, le thème de la ruralité s'invite lors de congrès, séminaires, salons de toutes sortes.

De la même façon, la parole publique s'empare de la ruralité à échéances répétées.

Ainsi au cours des 3 comités interministériels aux ruralités de LAON en mars 2015, VESOUL en septembre 2015 et PRIVAS en mai 2016 le gouvernement a indiqué souhaiter impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité.

Pas moins de 104 mesures ont ainsi été annoncées avec force communication dont un fonds de soutien doté d'1 milliard d'euros pour soutenir les communes et les intercommunalités (mesure 12) et 300 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement local pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants (mesure15).

Au titre de la mesure 12 la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devait être abondée en soutien aux projets portés par les petites communes.

- Considérant les 3 comités interministériels à la ruralité ;
- Considérant l'enveloppe globale de 1 milliard d'euros consacrée au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;

- Considérant l'enveloppe régionale du FSIL arrêtée à 53 084 555€ ;
- Considérant les arbitrages budgétaires du FSIL de l'Etat rendus au niveau régional qui n'ont que très partiellement soutenu les territoires ruraux au profit d'ensembles urbains plus importants ;
- Considérant la baisse concomitante de la DETR en 2016 dans le Département du Var par rapport à l'année 2015 malgré les annonces gouvernementales issues des comités interministériels précités ;
- Considérant la part dérisoire obtenue par les territoires ruraux et semi-urbains au titre du dernier CPER malgré la qualité des projets présentés.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPELE** l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une distribution des subventions d'Etat plus équitable à laquelle les associations d'Elus devront nécessairement être associées ;
- **DEMANDE** une augmentation significative des subventions de l'Etat en faveur de la ruralité comme annoncée par le gouvernement ;
- **AFFIRME** l'unité des élus ruraux et semi-urbains pour défendre la ruralité et nos campagnes ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close  
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.